

Décision n° 2016-0950
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 juillet 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-0950
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 juillet 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600680	AUTOMATISME GRUE SECURITE	75 PARIS	1 UHF
201600695	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	93 AULNAY SOUS BOIS	5 UHF
201600716	SCI VILLA L'AIGLON	06 ANTIBES	1 UHF*
201600721	EXCEL	75 PARIS	1 UHF
201600722	ASS MATERNITE SAINTE FELICITE	75 PARIS	4 UHF
201600723	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600724	COMMUNE DU TEICH	33 LE TEICH	1 UHF
201600725	PARKINGS DE VERSAILLES	78 VERSAILLES	2 UHF
201600726	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
201600727	APR SECURITY SARL	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201600731	SEM D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600732	SEMEPA	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600733	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE	44 ST NAZAIRE	3 UHF
201600734	PREFECTURE DE LA REGION DE L IDF	75 PARIS	2 UHF
201600735	COLONNA D ISTRIA ET FILS	20 BASTIA	1 UHF*
201600736	SERIS SECURITY	44 NANTES	2 UHF
201600737	FERRIVIA	90 BELFORT	1 UHF*
201600738	LAJEDO BATIMENT	95 CERGY	2 UHF
201600739	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 CHATILLON	1 UHF
201600740	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 SERRIS	1 UHF
201600741	LAJEDO BATIMENT	93 MONTREUIL	3 UHF
201600742	COMMUNE DE SOUILLAC	46 SOUILLAC	1 UHF
201600743	LAJEDO BATIMENT	78 TRAPPES	1 UHF
201600745	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL	06 JUAN LES PINS	1 VHF
201600746	SPIE SCGPM	75 PARIS	1 UHF
201600747	ENSEIGNEMENT ET LOISIRS EDUCATIF	69 CALUIRE ET CUIRE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps